

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2021 à 19h00.

L'an deux mille vingt, **le 3 mars 2021 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **25 février 2021** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Vote des comptes de gestion 2020 du budget de la Commune
2	Vote des comptes de gestion 2020 du budget du Lotissement le Galan
3	Vote des comptes administratifs 2020 du budget de la Commune
4	Vote des comptes administratifs 2020 du budget du Lotissement le Galan
5	Affectation des résultats 2020 du budget de la Commune
6	Affectation des résultats 2020 du budget du Lotissement le Galan
7	Renouvellement de l'adhésion au service SP PLUS - Contrat avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
8	Inscription du pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI)
9	Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique de l'école
10	Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du centre de loisirs
11	Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges
12	Projet Passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »
13	Création de poste de rédacteur territorial principal deuxième classe
14	Non renouvellement de l'adhésion à la fédération française des stations vertes
15	Précision sur les tarifs 2020-2021 de la commune
16	Plan façade
17	Participation « Pass permis »
18	Questions diverses

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - LAGOUEYTE Clément- MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - SEYS Coralie- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul

POUVOIRS : LAVIELLE Michelle pour CAMPAGNE Jean-Paul

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 19 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n°DEC2020FG221220 portant signature du **marché de services en vue de maintenance des installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air**. La présente décision vise à mettre en place la maintenance curative et préventive des nombreuses installations dans les bâtiments communaux. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société **BOBION et JOANIN** pour un montant de **10 625.80€ HT**.

Décision n°DEC2021040121 portant signature du **marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle nautique**. Cette décision vise à permettre la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet mandataire **NIEZ LARRAUFIE** pour la création d'un pôle nautique. Ce pôle nautique aménagera notamment un espace de stockage et de réparation des bateaux ainsi qu'un club house et une salle de réunion.

Le marché signé est d'un montant de 33 250 € HT avec le cabinet d'architecture NIEZ LARRAUFIE, mandataire du groupement constitué avec les bureaux d'études IDC et Bâti Ingénierie.

Décision DEC2021FG04012102 portant signature du **marché de travaux en vue de la réalisation de trois centrales photovoltaïques** sur les toits de l'école, du centre de loisirs et du pôle culturel. Cette décision vise à réaliser trois centrales photovoltaïques pour une autoconsommation partielle de la Commune. La société **SLER** a été retenue pour un montant de 138 810.83 euros HT. L'objectif est de réduire les coûts d'énergie en autoconsommant l'électricité produite par les centrales.

Décision DEC2021FG110121 portant convention de maintenance des extincteurs, alarme incendie, trappes de désenfumage et clapet coupe-feu. Cette décision vise à permettre l'entretien des installations pour être en conformité avec la réglementation sur la prévention des incendies ;

L'offre économiquement la plus avantageuse sélectionnée est celle de la société **Promat** avec les caractéristiques suivantes :

- Redevance forfaitaire de 2 513.86 euros HT
- Pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction formalisée par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision DEC2021FG130121 portant signature du contrat de partenariat avec TV landes. Le contrat de partenariat proposé par **l'association TV LANDES** fixe pour l'année 2021 une participation financière à hauteur de 2 750 € pour la réalisation de reportages concernant les actions locales de la ville de Castets.

Décision N°DEC2021FG260121 portant acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre de l'école. Cette décision permet à la Commune d'accepter la proposition de **l'assureur Groupama** pour un montant de **2 636.96 euros** à la suite du **sinistre lié au vandalisme subi par l'école de la Commune** en août 2020.

1- Approbation des comptes de gestion 2020 du budget de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	-119 464,25 €		781 028.12 €	661 563.87 €
Fonctionnement	2 104 563,78 €	1 234 048,72 €	1 492 553.43 €	2 363 068.49 €
TOTAL	1 985 099,53 €	1 234 048,72 €	2 273 581.55 €	3 024 632.36 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

2- Approbation des comptes de gestion 2020 du budget du Lotissement le Galan

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix pour** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	-157 774.10 €		147 295.66 €	-10 478.44 €
Fonctionnement	0,00 €	- €	258 001.02 €	258 001.02 €
TOTAL	0,00 €	- €	405 296.68 €	247 522.58 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

3- Approbation des comptes administratifs 2020 du budget de la Commune

Mme SERVISSOLLE, conseillère municipale, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	-119 464,25 €		781 028.12 €	661 563.87 €
Fonctionnement	2 104 563,78 €	1 234 048,72 €	1 492 553.43 €	2 363 068.49 €
TOTAL	1 985 099,53 €	1 234 048,72 €	2 273 581.55 €	3 024 632.36 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

4- Approbation des comptes administratifs 2020 du budget du Lotissement le Galan

Mme SERVISSOLLE, Conseillère municipale, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	-157 774.10 €		147 295.66 €	-10 478.44 €
Fonctionnement	0,00 €	- €	258 001.02 €	258 001.02 €
TOTAL	0,00 €	- €	405 296.68 €	247 522.58 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

5- Affectation des résultats 2020 du budget de la Commune

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2020 comme suit :

661 563.87 € en report à nouveau au compte 001 (Recettes d'investissement)
2 363 068.49 € en report à nouveau au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

6- Affectation des résultats 2020 du budget du Lotissement le Galan

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2020 comme suit :

-10 478.44 € en déficit d'investissement reporté (D001) ;
258 001.02 € en report à nouveau au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Après la présentation de la partie d'exécution financière Madame Laurence Merlin a résumé la situation comme suit. « Les résultats du compte administratif sont plutôt honorables pour la commune de Castets malgré une année très particulière. On a pu constater une baisse des recettes due surtout à une diminution de l'activité du centre de loisirs et des différentes locations des bâtiments communaux, cependant il y a eu aussi une baisse des dépenses concernant les réceptions et les animations, ainsi que des déplacements au niveau de l'école.

Malgré la situation, la commune a continué à investir, ce qui a rendu le village dynamique. Les principaux investissements concernent l'acquisition du terrain de la famille DENIS au Barrat pour un montant de 1 279 508€, la construction de la Halle du Partage pour 720 000€, la création de la piste cyclable au Barrat pour 82 300€, le city stade pour 51 200€. L'investissement concerne également les matériels de travail, informatique, équipement technique ... panneaux acoustiques (75 000€), aménagement du parking de la maison de santé et de l'ancienne pharmacie pour 479 000€, la réfection des courts de tennis, l'achat et la démolition de l'ancienne pharmacie, la mise en place de l'aire de jeux de Mouncaout.

Concernant les prêts et participations financières, 500 000€ ont été restitués au SYDEC et nous avons intégré 1 400 000€ des résultats de la régie de l'eau en 2020. Le portage EPFL concernant l'achat du terrain d'Anglade a été soldé. Un nouveau portage a été contracté auprès de l'EPFL pour l'acquisition du terrain DENIS qui sera remboursé sur 4 ans à hauteur de 300 000€ chaque année.

Monsieur le Maire tient à remercier Laurence Merlin ainsi que les services qui ont travaillé à l'élaboration de ces budgets, le DGS et la comptable. En effet il faut être au centime près avec le compte de gestion du percepteur. Monsieur le Maire reprend que malgré cette année difficile, Castets a continué à se développer (3 200 000 euros d'investissement), et a su diminuer sa dette de 5 600 000 en 2018 à 4 500 000 aujourd'hui.

7- Renouvellement de l'adhésion au service SP PLUS – Contrat avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Monsieur le Maire indique que ce contrat permet aux parents d'élèves de payer leurs frais en ligne via le site internet de la commune.

Vu les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS ;

Vu les conditions particulières SERVICE SP PLUS ;

Considérant que ces projets de contrats ont été établis par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ;

Considérant qu'il convient de maintenir le service SP plus dans le cadre du projet de transition numérique des services enfance-Jeunesse de la Commune de CASTETS ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, :

- De renouveler le contrat SP plus pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières :

-Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- Abonnement à SP PLUS 15€ / mois.
- Coût par paiement effectué 0,15 €.
- Abonnement au Relevé Electronique Quotidien 5€ / mois.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

8- Inscription du pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire connaître le plan d'eau par ce biais pour les pratiques sportives de pleine nature. Ce qui pourrait rapporter des financements et s'inscrire dans un label de qualité.

Vu les articles L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code du Sport ;

Considérant le plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI) qui vise le développement de la maîtrise des sports de nature pour favoriser la pratique sportive des landais et contribuer à l'attractivité touristique du territoire tout en préservant et valorisant les qualités environnementales du département ;

Considérant que le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, est l'outil opérationnel et décisionnel du Conseil départemental des Landes pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), les futures actions du Département en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de pleine nature.

Considérant le projet de pôle nautique de la Commune et l'opportunité d'inscrire le pôle nautique au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI) ;

Considérant que l'objectif pour la Commune est de faire classer le pôle nautique en tant qu'Espaces Sites et Itinéraires (ESI) de niveau III répondant aux critères de qualité définis (sécurité, accessibilité enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale, etc.) pour pouvoir bénéficier d'un soutien du Département en matière d'aménagement visant à favoriser la pratique sportive ;

Considérant la nécessité de délibérer sur l'affectation des parcelles cadastrales sur lesquelles le pôle nautique est construit ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, d'affecter les parcelles appartenant à la Commune de Castets et cadastrées AI 46 et 47 au projet de pôle nautique dans le cadre du plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI).

9- Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire indique que l'Etat a un plan de relance en ce moment afin d'aider les municipalités dans leurs investissements de rénovation énergétique. De nombreuses communes montent des dossiers pour prétendre à ces subventions, Castets en fait de même. Grâce à la commission de Madame Coralie SEYS, il y a un énergéticien du Sydec qui a fait un diagnostic et qui va servir d'appui à la demande de subventions. Au niveau de l'école, il est prévu un investissement de 76 000€ pour une aide de l'Etat espérée de 35 000€ et un autofinancement de la commune d'environ 41 000€.

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école dans le cadre de la mission d'accompagnement du SYDEC sur la gestion de l'énergie au sein de la Commune avec pour objectifs de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour consommer différemment ;

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 76 833,33€ sur les exercices 2021 et 2022.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour :

1 – de valider du plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Optimisation sensibilisation Chaudière condensation Régulation Menuiseries (hors murs rideaux) Volets roulants Désembouage	73 333.33	Etat (DSIL)	35 000
Diagnostic et accompagnement par SYDEC (économe de flux)	3 500	Autofinancement de la Commune de Castets	41 833.33
Total HT	76 833.33	Total	76 833.33

- 2- d'apporter un autofinancement de la Commune estimé à 41 833.33 euros
3- de solliciter une aide financière de 35 000 euros HT au titre des aides financières de l'Etat pour 2021 au titre du DSIL ;
4- Le calendrier de réalisation qui suit
-Commencement des travaux : été 2021
- Fin des travaux : fin 2021
5- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

10- Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du centre de loisirs

Considérant le projet de rénovation énergétique du centre de loisirs dans le cadre de la mission d'accompagnement du SYDEC sur la gestion de l'énergie au sein de la Commune avec pour objectifs de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour consommer différemment ;

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 130 000€ sur les exercices 2021 et 2022.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour :

- 1 – De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Optimisation et sensibilisation ITE bâtiment principal Menuiseries double vitrage Protections solaires VMC double flux	126500	Etat (DSIL)	52 000

GTC Ravalement bâtiment administratif			
Diagnostic et accompagnement par SYDEC (économe de flux)	3 500	Autofinancement de la Commune de Castets	78 000
Total HT	130 000	Total	130 000

2- D'apporter un autofinancement de la Commune estimé à 78 000 euros

3- De solliciter une aide financière de 52 000 euros HT au titre des aides financières de l'Etat pour 2021 au titre du DSIL ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

-Commencement des travaux : été 2021

- Fin des travaux : fin 2021

5- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

11- Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'ancienne maison des ouvriers des forges dans le cadre de la mission d'accompagnement du SYDEC sur la gestion de l'énergie au sein de la Commune avec pour objectifs de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour consommer différemment ;

Considérant que ce projet sera une étape incontournable du circuit du patrimoine avec la réhabilitation du bâtiment comme étape de tourisme et d'apprentissage sur les us et coutumes de la commune sur le travail des forges et l'art de vivre landais ;

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 356 750 € sur les exercices 2021 et 2022.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour :

1 – De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Optimisation et sensibilisation Gros œuvre Charpente bois/couverture/remaniage/colombage ITE bâtiment principal Menuiseries double vitrage Plâtrerie/isolation Chaudière condensation Chauffage Electricité Revêtement de sol Carrelage Peinture Stores occultation Régulation VMC double flux	353 250	Etat (DSIL)	142 700

GTC Ravalement bâtiment			
Diagnostic et accompagnement par SYDEC (économe de flux)	3 500	Autofinancement de la Commune de Castets	214 050
Total HT	356 750	Total	356 750

- 2- D'apporter un autofinancement de la Commune estimé à 214 050 euros
- 3- De solliciter une aide financière de 142 700 euros HT au titre des aides financières de l'Etat pour 2021 au titre du DSIL ;
- 4- Le calendrier de réalisation qui suit
- Commencement des travaux : fin 2021
- Fin des travaux : été 2022
- 5- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

12- Projet passerelle « petits pas... en route vers l'école maternelle »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Denis VEJUX.

Le projet passerelle permet aux futurs écoliers de maternelle de la rentrée prochaine de découvrir l'école et le personnel encadrant.

Par groupe de 5 enfants, accompagnés de minimum un adulte, ils vont pouvoir découvrir les lieux (la classe, la cantine – un petit goûter sera prévu pour les enfants), ils vont jouer au sein de l'école, participer à une récréation et rencontrer les ATSEM.

La commune prend en charge les heures de l'enseignante, Madame Lise Oliveiri, qui sera présente sur ces journées passerelle.

L'action va débuter en mai et se terminera en juillet. Elle se déroulera sur 6 séances à raison de 1h30 la séance, deux groupes par mercredi.

C'est une opération lancée il y a deux ans, qui n'avait pas pu être renouvelée l'an dernier à cause du confinement.

Considérant la démarche engagée par la commune dans son PEDT, sur la prise en compte de la globalité des temps de l'enfant et le souhait d'apporter plus de cohérence entre les différentes actions éducatives. L'objectif étant d'apporter de la complémentarité entre les différents temps de l'enfant en créant des passerelles et des moments partagés ;

Considérant le projet appelé « passerelle » qui a pour but de permettre aux enfants qui feront leur rentrée en petite section, en septembre 2021, de se familiariser avec les personnes qui les accompagneront tout au long de l'année. (Enseignante, Atsems, personnel du service enfance jeunesse). Ils découvriront également les locaux dans lesquels ils évolueront. Cette adaptation sera l'occasion pour les parents, de mieux comprendre l'école maternelle, de mieux saisir ses enjeux favorisant ainsi une meilleure continuité éducative. Cette « passerelle » doit permettre à chacun d'établir des liens de confiance et de collaboration ;

Considérant le besoin de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer le projet passerelle « petits pas...en route vers l'école maternelle ». Cette activité pourrait-être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 qui précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par l'intéressé dans son emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1%solidarité et RAFP ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, de recruter dans le cadre de ce projet Passerelle un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation dans le cadre de l'animation passerelle « Petits pas...en route vers l'école » et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire. L'intervenant est rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précité

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 12 heures entre fin mai et le début juillet 2021.

Les crédits nécessaires à cette rémunération seront inscrits au budget 2021.

13- Création d'un poste de rédacteur principal deuxième classe

Monsieur le Maire indique que ce poste est créé à la suite du départ de la responsable des ressources humaines qui avait été mise à disposition de la communauté de communes depuis septembre. Elle faisait un intérim, le temps de l'organisation à la commune. Elle part maintenant définitivement à la Communauté des Communes Côte Landes Nature. Il s'agit donc de créer un poste afin de pouvoir recruter à la Commune.

M. le Maire profite de ce point pour annoncer le départ de Laurence Moreira, coordinatrice enfance-jeunesse à la commune et qui a été recrutée au même poste à la Communauté des Communes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la mutation de la DRH au 1er mai 2021 et la nécessité de pourvoir son poste ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, de créer un poste de rédacteur territorial principal deuxième classe.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er mai 2021.

14- Non renouvellement de l'adhésion à la fédération française des stations vertes

Considérant que la Commune est adhérente à la Fédération française des stations vertes de Vacances et Villages de neige ;

Considérant que le non renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 nécessite un courrier et une délibération du Conseil municipal pour entériner cette résiliation ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de ne pas renouveler l'adhésion à la Fédération française des stations vertes pour l'année 2022. Monsieur le Maire est autorisé à régler la cotisation pour l'année 2021 et à résilier l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022.

15- Précision sur les tarifs 2020-2021 de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2020-2021.

Considérant qu'il convient de préciser que le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations et de réviser le prix des photocopies noir et blanc en format A3 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, la grille tarifaire suivante :

<u>Prestations</u>	<u>Tarif</u>		<u>Tarif</u>	
	<u>(castésiens)*</u>		<u>(non-castésiens)**</u>	
<u>POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG</u>				
<u>Occupation du domaine public</u>				
Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m²)	33 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	406 €			
Concession - 20 ans (€)	613 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 €		379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				

Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			
Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			

Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Couleurs (€/page)	0,51 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets 22,95 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,43 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11,48 €			

Accueil Périscolaire	Quotient familial < 820	Quotient Familial > 820		
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €		
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €		
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
<u>Cantine</u>				
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations.	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>				
Tarif journée avec repas	prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 22.95 €			
Tarif demi-journée sans repas	prix de base : 17,43 €			
	-aide commune d'origine			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
<u>Pénalités –applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

16- Participation financière – travaux plan façade

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2018 relative à la deuxième phase du dispositif « Plan Façade » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 2 050.93 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 8 203.71€) au profit de la SCI Aquarelle, propriétaire de l'immeuble situé au 36, 44, 48 et 56 rue Sainte Hélène ;

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 278.11 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 1 112.45€) au profit de Monsieur Renaud LASNE, propriétaire de l'immeuble situé au 168 rue Sainte Hélène ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, d'attribuer deux aides financières à la SCI Aquarelle et à Monsieur LASNE, au titre de l'opération « Plan Façade », à hauteur de 2 050.93 € pour la SCI Aquarelle et à hauteur de 278.11 € pour Monsieur LASNE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

17- Participations « Pass permis »

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Denis VEJUX.

Emma Baudouin a fait ses heures à la médiathèque avec Marie MAUREL comme tutrice. Elle a participé à un atelier lecture. Elle a pris des photos et a contribué au nettoyage des livres et des jeux ainsi qu'à la vérification des jeux. Emma a particulièrement apprécié le rangement et le nettoyage.

Monsieur Denis VEJUX remercie Marie MAUREL et Florie DEGOS d'avoir accueilli Emma, car c'est une jeune adulte autiste, et elles lui ont permis d'effectuer son action citoyenne au sein de la médiathèque.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis » ;

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant qu'Emma Baudouin a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour d'attribuer une aide financière de 200 euros à Emma BAUDOUIN. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune de CASTETS.

18- Questions diverses